

Réponse du ministère des Transports

À la question n° 2 du document DQ1

Question 2

- En cas de confirmation de la présence d'espèces à statut précaire dans les boisés qui seraient touchés par le projet lors de l'inventaire de la faune avienne prévu en 2006, quelles mesures entendez-vous prendre ?

Présence potentielle de faune avienne à statut précaire

À titre indicatif, les inventaires réalisés dans le contexte de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, ont révélé la présence potentielle¹ du *Petit Blongios*, dans le secteur de l'étang Streit et de la *Paruline à ailes dorées*, dans le boisé retrouvé au sud de la rue de la Falaise (voir planche No 14 de l'annexe cartographique du document *Réponses aux questions du MDDEP. Genivar, août 2005*).

Par ailleurs, dans l'éventualité où les inventaires de terrain prévus en 2006 confirment la présence d'espèces menacées de la faune avienne dans les boisés touchés par le projet, le MTQ pourrait mettre en œuvre plusieurs mesures d'atténuation, en accord avec les autorités responsables (Environnement-Canada). Ces mesures peuvent être :

- interdiction de réaliser les travaux de construction durant la saison de reproduction (mi-mai à mi-août) des espèces menacées dont la présence aura été confirmée dans l'emprise ou à sa proximité immédiate;
- limiter le déboisement et les travaux d'aménagement de l'emprise (décapage des sols, déblai, remblai et terrassement) au strict minimum dans les secteurs sensibles;
- restreindre la circulation des véhicules et engins de chantier aux aires de travail;
- En plus, le MTQ réalisera, si nécessaire, un suivi environnemental annuel (juin et juillet) en période de construction de l'infrastructure, afin de confirmer l'utilisation des habitats à des fins de reproduction, par les espèces menacées dont la présence aura été confirmée dans l'emprise ou à sa proximité immédiate.

¹ Banque de données sur les oiseaux menacés du Québec (BDOMQ), 2003.